

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ GRAND EST

Avis de consultation

Révision partielle du schéma régional de santé 2023-2028 de la région Grand Est

1. ÉMETTEUR DE L'AVIS DE CONSULTATION

ARS Grand Est
3, boulevard Joffre – CS 80071
54036 NANCY CEDEX

2. OBJET DE LA CONSULTATION

L'Agence régionale de santé Grand Est soumet à la procédure de consultation pour avis la proposition de révision partielle du schéma régional de santé 2023-2028 (SRS) de la région Grand Est.

Conformément à l'article R.1434-1 du code de la santé publique, la proposition de révision du SRS fait l'objet, avant d'être arrêtée par la Directrice générale de l'ARS, d'une publication sous forme électronique, à l'adresse suivante :

<https://www.grand-est.ars.sante.fr>

3. NATURE DES DOCUMENTS PUBLIÉS

3.1 - Composition des documents

Les documents publiés comprennent :

- Une note précisant les évolutions apportées au SRS 2023-2028 de la région Grand Est publié en octobre 2023 et révisé le 1^{er} juillet 2025 ;
- Le projet de révision 2026 du schéma régional de santé 2023-2028 ;
- Les implantations des activités de soins et des équipements matériels lourds soumis à autorisation (OQOS), révisées en 2026.

3.2 - Statut du document

Le schéma régional de santé 2023-2028 révisé sera arrêté par la Directrice générale de l'ARS après expiration du délai de consultation.

4. AUTORITÉS CONSULTÉES

Conformément à l'article R.1434-1 du code de la santé publique, les autorités concernées par la présente consultation sont :

- La Conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA) de la région Grand Est ;
- Les Conseils départementaux de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA) de la région Grand Est ;
- Le Conseil d'administration de l'Agence régionale de santé Grand Est.

5. DÉLAI DE CONSULTATION

À compter de la présente publication de l'avis de consultation au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région, les autorités consultées disposent de deux mois pour transmettre leur avis à l'Agence régionale de santé Grand Est.

6. PROCÉDURE DE TRANSMISSION DES AVIS

La Conférence régionale de la santé et de l'autonomie, les conseils départementaux de la citoyenneté et de l'autonomie, et le conseil d'administration de l'Agence régionale de santé transmettent leur avis, dans un délai de deux mois à compter de la présente consultation :

- à l'adresse électronique suivante : **ARS-GRANDEST-CABINET@ars.sante.fr**
- ou par courrier adressé à :

Madame la Directrice générale
Agence régionale de santé Grand Est
3 boulevard Joffre
CS 80071
54036 NANCY CEDEX

7. ADOPTION

Le schéma régional de santé 2023-2028 révisé de la région Grand Est sera arrêté par la Directrice générale de l'Agence régionale de santé à l'expiration du délai de consultation.

Signé électroniquement
Agence Régionale de Santé GRAND EST
La Directrice Générale,
Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL
Nancy le 28/04/2026

